

La paracha de Metsora

Dans la paracha de cette semaine, il est écrit dans le chapitre 14 – verset 9 :

« וְהָיָה בַּיּוֹם הַשְּׁבִיעִי יִגְלַח אֶת כָּל שְׂעָרוֹ אֶת רֹאשׁוֹ וְאֶת זָקְנוֹ וְאֶת גְּבַת עֵינָיו..... »

« Ce sera le septième jour, il rasera tous ses cheveux, sa tête et sa barbe, ses sourcils... ».

A propos de ce verset, une question se pose : une fois que la Torah ait déclaré que le Metsora rasera tous ses cheveux et tous ses poils. Pour quelle raison, revient-elle sur ce rasage en détaillant : ceux de sa tête, de sa barbe, de ses sourcils ?

Et le Kli yakar de répondre : la Torah détaille ces différentes parties de la tête que le metsora doit raser (crâne, barbe, sourcils) lors de son processus de purification afin d'obtenir son expiation, car c'est justement et précisément ces éléments de sa tête qu'il doit dorénavant garder avec vigilance, pour ne pas de nouveau contracter la tsarahat.

En effet, l'expression « אֶת רֹאשׁוֹ » (sa tête) incarne la mauvaise Mida de l'orgueil amenant l'homme à chercher à tout prix à être au « רֹאשׁ » (à la tête) du monde, ne laissant ainsi pas de place à son prochain et à Hachem. L'expression « וְאֶת זָקְנוֹ » (et sa barbe) fait référence aux poils entourant sa bouche qui n'a malheureusement pas été gardée de la médisance, du colportage ou de la calomnie.

Enfin, l'expression « וְאֶת גְּבַת עֵינָיו » (ses sourcils) vient enseigner au Metsora qu'il doit dorénavant veiller à ne pas tomber dans l'avarice, et donc ne pas avoir les yeux étroits à l'égard de son prochain.